

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 octobre 2025 N° CP-2025-7-8-4 N° applicatif 13296

8 ème Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des Finances

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE ET LE PAYEUR DEPARTEMENTAL PORTANT SUR LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Résumé: Chaque année, la Collectivité européenne d'Alsace émet des factures et redevances sur le périmètre de ses politiques publiques (droits d'occupation du domaine public, loyers, locations de salles, participation des familles, etc.).

Ces recettes doivent ensuite faire l'objet d'un encaissement effectif. C'est ce que l'on appelle le recouvrement des recettes qui est assuré par le payeur départemental.

La Collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont décidé de renforcer leur coopération autour d'une convention de recouvrement qui précise comment l'ordonnateur et le comptable public travaillent ensemble pour .

- assurer un suivi efficace des sommes dues,
- sécuriser la trésorerie de la collectivité en améliorant le taux de recouvrement des recettes,
- simplifier les démarches pour les usagers,
- garantir la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont décidé de renforcer leur partenariat par une convention pour améliorer le recouvrement des recettes locales (près de 70 000 titres sont émis par an).

Cette convention précise comment la Collectivité européenne d'Alsace (l'ordonnateur) et la paierie (le comptable public) travaillent ensemble pour :

- assurer un suivi efficace des sommes dues,
- sécuriser la trésorerie de la collectivité en améliorant le taux de recouvrement des recettes,
- simplifier les démarches pour les usagers,
- garantir la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

La convention s'appuie sur la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus

locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre de cette convention, les engagements pris sont les suivants.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

- émettre les factures rapidement, avec des informations complètes et fiables,
- limiter les créances de très faible montant pour réduire les coûts de gestion,
- transmettre au comptable public toutes les informations utiles au recouvrement (changements d'adresse, recours en cours, informations bancaires, etc.) pour faciliter son action de recouvrement.

Pour le comptable public :

- assurer un suivi régulier des encaissements et informer la collectivité des difficultés rencontrées dans leur recouvrement,
- appliquer des procédures adaptées de relance et de poursuites, en tenant compte de la situation des débiteurs (relances, phase amiable, saisies proportionnées, respect des publics fragiles),
- proposer l'admission en non-valeur des créances lorsque leur recouvrement est manifestement impossible.

Ensemble, les partenaires s'engagent à :

- organiser des échanges réguliers et un suivi partagé des résultats,
- faciliter le paiement grâce à des moyens modernes de paiement (paiement en ligne, prélèvements automatiques, QR code, carte bancaire),
- renforcer la sécurité et l'efficacité des régies de recettes,
- prévoir des règles claires pour les annulations, remises gracieuses et admissions en non-valeur.

La convention prévoit un bilan annuel et doit être renouvelée en cas de changement de comptable ou de renouvellement électoral.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la convention de recouvrement des produits locaux, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.